

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 250 francs
ÉTRANGER (trais de poste en sus)
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation
Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.684, du 25 mai 1948, portant réintégration dans la nationalité monégasque (p. 365).
Ordonnance Souveraine n° 3.685, du 25 mai 1948, portant réintégration dans la nationalité monégasque (p. 366).
Ordonnance Souveraine n° 3.686, du 25 mai 1948, portant nomination d'un Membre de la Commission Administrative de l'Orphelinat (p. 366).
Ordonnance Souveraine n° 3.687, du 26 mai 1948, portant nomination des Membres de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail (p. 366).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel du 25 mai 1948 autorisant la modification des statuts de la « Société Monégasque Commerciale et de Publicité » « SOMOCOMEF » (p. 367).
Arrêté Ministériel du 25 mai 1948 portant modification du tarif applicable aux soins médicaux en matière d'accidents du travail (p. 367).
Arrêté Ministériel du 26 mai 1948 portant nomination d'un Attaché stagiaire au Ministère d'Etat (p. 368).
Arrêté Ministériel du 29 mai 1948 fixant les rations alimentaires pour le mois de juin 1948 (p. 368).

INFORMATIONS DIVERSES

- Réception à la Maison de France (p. 370).
25^e Anniversaire du « Roca-Club » (p. 370).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 370 à 374).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.684, du 25 mai 1948, portant réintégration dans la nationalité monégasque.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Dalbera Jeanne-Marie-Louise, née à Monaco, le 1^{er} juin 1878, Veuve Giacobi Joseph-Félicien, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque perdue par mariage, aujourd'hui dissous, avec un citoyen français ;

Vu l'article 20 du Code Civil, tel qu'il a été modifié par la Loi n° 415 du 7 juin 1945 ;

Vu l'article 25 (N° 2) de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Jeanne-Marie-Louise Dalbera, Veuve Giacobi, est réintégrée parmi Nos Sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de Monégasque, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai mil neuf cent quarante-huit,

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.685, du 25 mai 1948, portant réintégration dans la nationalité monégasque.

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Giacobbi Angèle-Edmée-Fortunée, née à Monaco, le 20 octobre 1899, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque, perdue par mariage, aujourd'hui dissous, avec un citoyen français ;

Vu l'article 20 du Code Civil, tel qu'il a été modifié par la Loi n° 415 du 7 juin 1945 ;

Vu l'article 25 (N° 2) de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Angèle-Edmée-Fortunée Giacobbi est réintégrée parmi Nos Sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de Monégasque, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.886, du 25 mai 1948, portant nomination d'un Membre de la Commission Administrative de l'Orphelinat.

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 29 mai 1931, établissant le Statut de l'Orphelinat ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.504 du 21 novembre 1947 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gabriel Guierre est nommé Membre de la Commission Administrative de l'Orphelinat en remplacement de M. E.-E. Garrus, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.687, du 26 mai 1948, portant nomination des Membres de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail.

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 13 de la Loi n° 473 du 4 mars 1948 et l'article 1^{er} de Notre Ordonnance n° 3.677 du 17 mai 1948, sur l'organisation de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail ;

Sur les propositions de Notre Ministre d'Etat et du Président de Notre Conseil d'Etat, Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour deux ans, Membres de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail :

M. Yves Loncle de Forville, Président de Notre Conseil d'Etat, Président de droit.

Membres titulaires :

M. Henri Gard, Vice-Président de Notre Cour d'Appel ;

M. Jacques Décourcelle, Président de Notre Tribunal de Première Instance ;

M. Albert Bernard, Conseiller d'Etat, Conseiller de Gouvernement Honoraire ;

M. Constant Barriera, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives au Ministère d'Etat.

Membres suppléants :

M. Gaston Testas, Conseiller à Notre Cour d'Appel ;

M. Jean Grésillon, Juge à Notre Tribunal de Première Instance ;

M. Hervé Codur, Conseiller d'Etat, Secrétaire Général Honoraire de la Direction des Services Judiciaires ;

M. Pierre Notari, Secrétaire de Légation, chargé de Mission au Ministère d'Etat.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mai mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 25 mai 1948 autorisant la modification des statuts de la « Société Commerciale et de Publicité » « SOMOCOMEF ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée le 15 mai 1948 par M. Marcel Gravelin, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 42, boulevard d'Italie, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Monégasque Commerciale et de Publicité, « SOMOCOMEF » ;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée tenue à Monaco, le 15 mai 1948, modifiant les statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 mai 1948 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Monégasque Commerciale et de Publicité, « SOMOCOMEF », en date du 15 mai 1948, modifiant :

1° la dénomination sociale qui devient : Société Internationale de Publicité dite « S. I. P. », et conséquemment l'article 2 des statuts ;

2° les articles 16, 20, 22, 32, 46 et 50 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq mai mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat.
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 25 mai 1948 portant modification du tarif applicable aux soins médicaux en matière d'accidents du travail.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 445 du 16 mai 1946 sur la déclaration, l'assurance et la réparation des accidents du travail ;

Vu la Loi n° 462 du 6 août 1947 portant modification de la Loi n° 445 du 16 mai 1946 sur la déclaration, l'assurance et la réparation des accidents du travail ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 mars 1947 fixant le tarif applicable aux soins médicaux en matière d'accidents du travail ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 mars 1948 fixant le tarif applicable aux soins médicaux en matière d'accidents du travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 mai 1948 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} avril 1948, les tarifs des honoraires et frais accessoires dus par les Chefs d'Entreprises aux praticiens et auxiliaires médicaux, à l'occasion des soins de toute nature donnés aux victimes d'accidents du travail, sont fixés ainsi qu'il suit :

I° Soins à domicile ou chez le praticien.

Consultation	108 frs
Visite	140 »
Consultation du médecin spécialisé en urologie, oculistique, otorhino-laryngologie, stomatologie et électroradiologie	216 »
Visite du médecin spécialisé en urologie, oculistique, otorhino-laryngologie, stomatologie et électroradiologie..	280 »
Visite de nuit (entre 21 h. et 7 h.)	320 »
Visite du dimanche	240 »

II° Certificat médical initial constatant de façon précise le siège, la nature de la blessure et le pronostic probable :

a) en cas de blessure légère	28 »
b) descriptif en cas de blessure grave ou lorsqu'une blessure présumée légère devient grave	49 »
Certificat médical final descriptif et détaillé constatant l'état du blessé après consolidation d'une blessure grave	70 »

Les honoraires ainsi établis pour les certificats se cumulent avec le prix de la visite ou de la consultation ; ils comprennent les frais de copie, de rapport et de correspondance.

III° Intervention de pratique médicale courante et de petite chirurgie. — Soins spéciaux et interventions chirurgicales. — Soins par Auxiliaire médical.

Les chiffres-clé (P. C.), (K) et (A. M.) pour la nomenclature des actes de pratique médicale courante et de petite chirurgie, des actes de chirurgie et des actes de spécialité, et des actes pratiqués par l'auxiliaire médical, annexée à l'Arrêté Ministériel du 12 sep-

tembre 1946, modifiée et complétée par les Arrêtés Ministériels des 15 janvier, 20 mai, 31 juillet et 2 octobre 1947, sont fixés à :

P. C.	110 frs
K.	110 »
A. M.	55 »

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés Ministériels du 6 mars 1947 et du 8 mars 1948, sus-visés, sont abrogés.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq mai mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat.
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 28 mai 1948.

Arrêté Ministériel du 26 mai 1948 portant nomination d'un Attaché stagiaire au Ministère d'Etat.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3-4 mai 1948 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Paul Raimbert est nommé Attaché stagiaire au Ministère d'Etat.

Cette nomination recevra effet à compter du 1^{er} mai 1948.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat.
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 28 mai 1948 fixant les rations alimentaires pour le mois de juin 1948.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 mars 1940 fixant les modalités d'application des cartes de rationnement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 septembre 1940 relatif à la vente du fromage et de la crème ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 décembre 1940 réglementant la fabrication, la consommation, le rationnement et la vente du pain ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 janvier 1941 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 février 1941 relatif à la vente et à la consommation des viandes de boucherie et de charcuterie, de boucherie hippophagique et de la triperie ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 février 1941 portant interdiction de la vente et de la consommation de la viande de boucherie, le lundi ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 mai 1941 codifiant la réglementation des restaurants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 juillet 1941 concernant l'établissement des cartes de rationnement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 juillet 1941 concernant la vente des semoules de blé dur ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 juillet 1941 concernant la répartition et la distribution du sucre ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juillet 1941 concernant le rationnement des farines composées ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juillet 1941 concernant le rationnement des farines et des semoules ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 août 1941 modifiant la réglementation des restaurants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 août 1941 concernant l'incorporation de farine de riz dans les farines panifiables ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 1941 modifiant la réglementation des restaurants en ce qui concerne les menus et la consommation de la viande ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 10 février 1942 portant rationnement du thé ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 10 février 1942 portant rationnement de la chicorée ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 avril 1942 autorisant l'ouverture des boucheries et la consommation de la viande dans les restaurants, tous les jours de la semaine ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 avril 1942 réglementant l'abattage des animaux destinés à la consommation familiale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} mai 1942 créant une carte d'inscription chez les commerçants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 mai 1942 déterminant les viandes soumises au rationnement et fixant le nombre de tickets exigibles ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} juillet 1942 instituant une carte de grossesse ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 septembre 1942 fixant les catégories des cartes de rationnement attribuées aux femmes enceintes et allaitant ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 septembre 1942 fixant les rations supplémentaires aux femmes enceintes ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 novembre 1942 relatif à la vente du café et des succédanés de café ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 décembre 1942 créant une feuille de tickets supplémentaires pour femmes enceintes et allaitant ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 janvier 1943 interdisant la fabrication et la vente de confiserie comportant du chocolat et codifiant la composition du chocolat ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 janvier 1943 fixant le nombre de tickets exigibles pour la vente du fromage ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 janvier 1943 relatif à la vente et à la consommation de la viande d'équidé ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 avril 1943 autorisant la vente du pain frais ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 août 1943 modifiant le barème des tickets exigibles pour la vente du fromage ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 novembre 1943 modifiant la réglementation sur la fabrication du chocolat ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 mai 1944 réglant la vente du pain ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 mai 1944 autorisant la fermeture des magasins d'alimentation le lundi ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juin 1944 modifiant les régimes d'alimentation spéciaux RT, R3, R4 attribués aux malades ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 octobre 1944 autorisant le service des repas dans les restaurants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} août 1945 relatif à la consommation des pâtes alimentaires dans les restaurants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 avril 1946 relatif aux cartes de rationnement de la catégorie « T » ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 mars 1948 fixant les rations alimentaires pour le mois d'avril 1948 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 mai 1948 fixant les rations alimentaires pour le mois de mai 1948 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 mai 1948 ;

Arrêtons :

TITRE I.

Détermination des rations de base pour le mois de juin 1948

ARTICLE PREMIER.

Les rations de base des denrées qui pourront être obtenues contre les coupons ou tickets de rationnement sont fixées, ainsi qu'il suit, pour le mois de juin 1948 ;

Pain et Farines.

A. — Pain :

- 125 grs par jour pour les consommateurs de la catégorie E ;
 - 250 grs par jour pour les consommateurs de la catégorie J ;
 - 325 grs par jour pour les consommateurs de la catégorie A ;
 - 250 grs par jour pour les consommateurs des catégories M, V.
- Ces rations seront perçues contre remise des tickets-lettres et des tickets-chiffres de la feuille de pain dans les conditions ci-après :
- 1^o les consommateurs des catégories J, A, M, V, recevront leur ration en échange des tickets valorisés de pain ;
 - 2^o les consommateurs de la catégorie « E » recevront leur ration en échange des tickets valorisés ainsi qu'il suit : les tickets-chiffres sont valorisés pour un poids en grammes correspondant aux chiffres portés ; les tickets-numéros de toutes les catégories sont valorisés pour 450 grs de pain chacun ;
- tous tickets-chiffres et les tickets nos 1, 2 et 3 de juin de toutes catégories portant dans l'angle inférieur gauche les lettres A, B et C sont validés du 1^{er} au 15 juin inclus ;
- tous tickets-chiffres et les tickets nos 4, 5 et 6 de juin de toutes catégories portant dans l'angle inférieur gauche les lettres D, E et F ne sont validés que du 16 au 30 juin inclus.

La vente de pains fantaisie donne lieu à la perception d'un ticket de 50 grs en sus des tickets représentant le poids minimum autorisé.

B. — Farines composées et produits de régimes assimilés : (2).

En échange des coupons n^o 37 du premier semestre 1948 portant les indicatifs E ou J valorisés respectivement à 500 grs et 250 grs.

(2) Le coupon n^o 37 de la feuille du premier semestre 1948, portant l'indicatif E, est seul validé pour la perception de la crème de riz.

En outre, tous tickets-chiffres ou lettres de juin, portant l'indicatif E, sont validés du 1^{er} au 30 juin pour l'acquisition de ces produits, à raison de 75 grs de ces produits en échange de 100 grs de tickets de pain E.

C. — Farines simples rationnées, farines de régime spéciales :

En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain à raison de 75 grs de ces farines contre 100 grs de tickets de pain.

Sont rationnées les farines simples ci-après : farines de froment blutées au taux légal pour la panification, amidons de maïs, farines, crèmes semoules, grains perlés ou mondés, flocons de paillettes de toutes céréales (froment, froment grillé, seigle, méteil, maïs, orge, avoine, à l'exception du sarrasin).

D. — Pains spéciaux et pains de régime :

Le taux d'équivalence est fixé à 100 grs de ces pains à l'état frais en échange de 125 grs de tickets de pain ou à 50 grs de ces pains à l'état sec en échange de 100 grs de tickets de pain.

E. — Biscottes industrielles :

- Le taux d'équivalence est fixé à :
- Carte entière catégorie « E » : 2 kgs de biscottes ;
- Carte entière catégories « J, M, V » : 3 kgs 750 de biscottes ;
- Carte entière catégorie « A » : 4 kgs 750 de biscottes.

F. — Produits de biscuiterie, pain d'épice :

En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain sur les bases suivantes :

- 1^o biscuiterie sèche à base de farine panifiable, à raison de 62,5 grs de produits contre 100 grs de tickets de pain ;
- 2^o pain d'épice, biscuits aux œufs, avec farine panifiable ou non, articles dits « Pâtes jaunes » et tous articles de biscuiterie sans farine panifiable, mais comprenant des denrées contingentes, en échange de 100 grs de produits contre 100 grs de tickets de pain.

Les articles de biscuiterie ne contenant que des farines non panifiables et denrées non contingentes sont de vente libre sans contrepartie de tickets.

G. — Préparations culinaires :

En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain sur la base farine employée à leur confection, à raison de 75 grs de ces farines contre 100 grs de tickets de pain.

Viande :

Toutes catégories.

Au titre du mois de juin 1948, des dispositions seront prises ultérieurement.

Matières grasses :

- 300 grs pour les consommateurs de la catégorie « E » ;
- 650 grs pour les consommateurs de la catégorie « A » ;
- 500 grs pour les consommateurs des catégories « J, M, V ».

Les rations ci-dessus précisées seront obtenues en échange des tickets-lettres, dans les conditions suivantes :

Pour la catégorie « E » : en échange des tickets-lettres « GA, GC et GB », qui vaudront respectivement 150, 100 et 50 grs ;

Pour la catégorie « A » : en échange des tickets-lettres « GA et GE » qui vaudront 150 grs chacun ; des tickets-lettres « GC, GD, GH » qui vaudront 100 grs chacun et du ticket-lettre « GB » qui vaudra 50 grs ;

Pour les catégories « J, M, V » : en échange du ticket-lettre « GA » qui vaudra 150 grs ; des tickets-lettres « GC, GD, GH » qui vaudront 100 grs chacun et du ticket-lettre « GB » qui vaudra 50 grs.

Fromage :

100 grs pour le mois.

Cette ration sera obtenue en échange des tickets de fromage de la feuille de denrées diverses ; le ticket-lettre « FA » vaudra 100 grs.

Sucre :

En échange d'un coupon de la feuille semestrielle qui sera désigné ultérieurement :

Pour les consommateurs de la catégorie « E » :
1.500 grs pour le mois ;

Pour les consommateurs des catégories « J, A » :
1.000 grs pour le mois ;

Pour les consommateurs des catégories « M, V » :
750 grs pour le mois.

Café, petits-déjeuners :

Pour les catégories « A, M, V », des instructions seront données ultérieurement.

Catégorie J : 250 grs de farines dites « Petits-déjeuners ».

Chocolat :

En échange d'un coupon de la feuille semestrielle qui sera désigné ultérieurement :

Catégorie « E » : 125 grs de chocolat en tablettes et 125 grs de cacao sucré ;

Catégories « J, A » : 375 grs ;

Catégorie « V » : 125 grs ;

Autres catégories : Néant.

La ration pourra être servie soit en chocolat tablettes, soit en bouchées. Si la ration est servie en bouchées, il sera remis aux consommateurs un poids doublé de celui auquel ils ont normalement droit.

TITRE II.**Rations supplémentaires des travailleurs de force.****ART. 2.**

Les consommateurs se livrant aux travaux de force bénéficieront au cours du mois de juin 1948, des rations supplémentaires ci-après :

Pain :

Catégorie T1 : 1.500 grs pour le mois ;

Catégorie T2 : 2.250 grs pour le mois ;

Catégorie T3 : 6.000 grs pour le mois ;

Catégorie T4 : 9.000 grs pour le mois.

Ledit supplément sera perçu en échange des tickets de la feuille spéciale des travailleurs qui auront une valeur de 750 grs chacun.

Matières grasses :

Catégorie T1 : Néant.

Catégorie T2 : 100 grs pour le mois ;

Catégorie T3 : 200 grs pour le mois ;

Catégorie T4 : 300 grs pour le mois.

Ces rations seront perçues en échange des tickets des feuilles spéciales « T2, T3, T4 » qui valent 50 grs chacun.

ART. 3.

L'Arrêté Ministériel du 26 mars 1948, sus-visé, est abrogé pour l'avenir.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 1^{er} juin 1948.

INFORMATIONS DIVERSES**Réception à la Maison de France.**

Les Membres de la Colonie Française de Monaco avaient organisé, le jeudi 27 mai, à la Maison de France, une réception en l'honneur de M. le Baron Fain, Consul Général de France, à l'occasion de sa promotion au grade d'Officier de la Légion d'Honneur.

De nombreuses personnalités officielles monégasques et étrangères, désireuses de s'associer à cette manifestation de sympathie, s'étaient réunies dans les salons de la Maison de France.

M. le Colonel Bernis, après avoir souligné les services rendus par M. le Baron Fain depuis son arrivée dans la Principauté, se fit l'interprète de ses compatriotes pour lui exprimer leur reconnaissance. Il dit la joie que leur avait causé la haute distinction dont il venait d'être l'objet et lui en remit les insignes.

M. le Consul Général de France, qui était accompagné de M^{me} la Baronne Fain, remercia avec infiniment d'esprit et d'émotion.

Un vin d'honneur fut ensuite servi.

25^e Anniversaire du « Roca-Club ».

La Société « Roca-Club » célébrait, le dimanche 30 mai, le 25^e Anniversaire de sa fondation.

Cette manifestation, placée sous le Haut Patronage de LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Ghislaine, et sous la Présidence d'Honneur de M. Palmaro, Maire, et de M^{me} Brame-Gastaldi, s'est déroulée dans une atmosphère d'amitié et de sympathie unanimement appréciée.

A 9 h. 30, les membres de ce groupement se rendaient à la Cathédrale, musique en tête, escortés des drapeaux de diverses Sociétés, et assistaient à la Messe célébrée en leur honneur et en celui des Mères, dont c'était ce jour là la fête.

Après l'exécution de l'Hymne Monégasque exécuté devant le Palais Princier et devant la Mairie, le cortège se rendit dans la Cour du Patronage où devait être servi l'apéritif aux Sociétaires et à leurs nombreux invités. S. A. S. la Princesse Ghislaine, accompagnée de M. le Colonel Lotet et de M^{me} Chaintre, daignait honorer de Sa présence cette réunion. Recto à Son arrivée par M. Charles Palmaro, M^{me} Brame-Gastaldi, le Président de la Société et son Conseil d'Administration, Son Altesse Sérénissime prenait place à la table d'honneur.

Des discours étaient prononcés par M. Théo Gastaud, Président de la Société, et par M. le Maire. La réunion prenait fin vers midi, après le chant du « Domine Salvum Fac », par M. Aïnési, repris en chœur par toute l'assistance.

Après un goûter servi à 16 heures dans le même local, la fête du « Roca-Club » se terminait par une soirée dansante des plus animées.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO****EXTRAIT**

Par Arrêt en date du 29 mai 1948, la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco a confirmé un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance le 27 avril 1948, et

en conséquence a dit qu'il y avait lieu à adoption du mineur Christian BILLET par la dame Marie-Joséphine STEEGMANS, épouse divorcée de Joseph Hardi, de nationalité Monégasque, demeurant et domiciliée à Monaco, 27, rue Comte Félix Gastaldi.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 254 du Code Civil.

Monaco, le 1^{er} juin 1948.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Apport en Société de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Aux termes de l'article 6 des Statuts de la Société Anonyme Monégasque « Vaporisations et Pulvérisations Industrielles », en abrégé « VEPI », au capital de 5.000.000 de francs et ayant son siège social n° 76, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, le 6 janvier 1948, par M^e Rey, notaire soussigné,

M^{me} Marie-Charlotte RAPPIS, commerçante, épouse de M. Charles-Louis GIORDANO, Receveur des Domaines, domiciliée n° 24, rue des Remparts, à Monaco-Ville, a apporté à ladite Société un fonds de commerce de fabrication, achat et vente de tous produits et instruments de vaporisations et pulvérisations industrielles, exploité n° 76, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté dans les dix jours de l'insertion faisant suite à la présente.

Monaco, le 3 juin 1948.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Louis Auréglià, notaire à Monaco, le 20 mai 1948, M. Joseph GIORDAN, commerçant, et M^{me} Thérèse DUNAN, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 11, boulevard René Volat, ont vendu à M. Auguste-Second PALMERO et M^{me} Thérèse BÉSSONE, son épouse, tous deux commerçants, demeurant ensemble à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 5, avenue du Berceau, un fonds de commerce de poissons, vente de boîtes de conserves, huiles, œufs et beurres, exploité à Monte-Carlo, 16, avenue Saint-Charles.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds vendu, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 3 juin 1948.

(Signé :) L. AURÉGLIA.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte sous-seings privés du 13 février 1948, enregistré, M. André MONTAGARD, domicilié 8, Passage Barriera à Monte-Carlo, a cédé à M. Willy LAURENTZ, domicilié 8, rue de la Marine à Menton, la moitié indivise d'un fonds de commerce de vente en gros et demi-gros de primeurs, fruits et légumes et d'alimentation générale, beurres, œufs, fromages, exploité à Monaco, dans un local situé aux Halles et Marchés de Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds sus-désigné, dans les dix jours de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 juin 1948.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 13 novembre 1947, M. Auguste-Baptiste LA-CHAIZE, industriel, demeurant à Monaco, 7, rue Blavès, a cédé à M. Pierre BRUNOT, industriel, demeurant à Boulogne (Seine), 11, rue Moreau Vauthier, le fonds de commerce d'entreprise de couverture, plomberie, appareils et installations à gaz et sanitaires, canalisations d'eau chaude, chauffage central, fumisterie et vente d'appareils divers se rapportant à cette industrie, sis à Monaco, 7, rue Blavès.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 juin 1948.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, le 20 novembre 1947 réitéré suivant acte du 3 février 1948, M^{me} Marie CHIESA, commerçante, épouse de M. Louis VIGNA, commerçant, demeurant à Monaco, 5, rue des Oliviers, a vendu à M. Ernest-Louis HEIDL, hôtelier, et M^{me} Marie-Louise-Simone VIGNA, hôtelière, ses gendre et fille, demeurant à Monte-Carlo, 5, rue des Oliviers, un fonds de commerce de chambres meublées (vingt-quatre chambres), restaurant, bar, vente de vins en gros et au détail avec droit de servir du thé et des collations aux clients du garni, sis à Monte-Carlo, 5, rue des Oliviers, connu sous le nom de « Hôtel de la Poste ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 juin 1948.

(Signé :) A. SETTIMO

Etude de M^r AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CONDAMINA

Société Anonyme Monégasque
Siège social : 29, Avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 10 janvier 1948, les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « *Condamina* », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'article deux des Statuts de la façon suivante :

Article deux :

« La Société a pour objet tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'Étranger :

« La négociation, la transaction, le courtage, l'étude et la mise en œuvre de plans financiers et commerciaux. »

« Les recherches scientifiques, chimiques, leur utilisation, vulgarisation, mise en pratique, l'achat et la vente de brevets et plus généralement toutes opérations nécessaires à la réalisation de l'objet social, à l'exception des activités exercées par les entreprises visées à l'article 4 de la Convention Franco-Monégasque du 14 avril 1945 sur la Répression des Fraudes Fiscales et le Renforcement de l'Assistance Administrative mutuelle. »

(Le reste de l'article sans changement).

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^r Settimo, notaire soussigné, par acte du 30 janvier 1948.

III. — La modification des Statuts ci-dessus, telle qu'elle a été votée par ladite Assemblée, a été approuvée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 24 mai 1948.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 janvier 1948 est déposée, ce jour, au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 juin 1948

(Signé :) A. SETTIMO.

IMMOBILIÈRE ET PARTICIPATIONS

Société Anonyme Monégasque
Siège social : 1, Avenue Princesse Alice, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, le 19 juin 1948, à 11 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Examen du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire sur les comptes du dernier exercice social ;
- 2° Approbation des comptes ;
- 3° Désignation du Commissaire aux Comptes ;
- 4° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME LES HALLES ET MARCHÉS DE MONACO

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société *Les Halles et Marchés de Monaco* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 19 juin prochain, jour de samedi, à 11 heures, au siège social, 1, avenue du Port.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Examen des comptes de l'Exercice 1947-1948, approbation, s'il y a lieu, et décharge à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Nomination d'un Administrateur ;
- 6° Désignation des Commissaires aux Comptes pour les Exercices 1948-1949, 1949-1950, 1950-1951.

Dépôt des titres ou bordereaux de banque, au siège social, deux jours francs avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DES GRANDS VINS

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs
29, Boulevard des Moulins, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Anonyme « *Société des Grands Vins* » sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le samedi 19 juin 1948, à 11 heures, au siège social, 29, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Lecture du Bilan arrêté au 31 décembre 1947 et du Compte de Pertes et Profits exercice 1947 ;
- 4° Approbation des comptes et quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;
- 5° Nomination des Commissaires aux Comptes en conformité de la Loi n° 408 ;
- 6° Autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 7° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME " IMPEREAU "

Au Capital de 4.000.000 de francs
Siège social : 25, Boulevard Albert I^{er}, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme « *Impeureau* » sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle, le samedi 19 juin 1948, à 14 h. 30, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;

- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Lecture du bilan arrêté au 31 décembre 1947 et du Compte des Profits et Pertes de l'Exercice 1947 ; approbation, s'il y a lieu, desdits comptes et quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Affectation des bénéfices et fixation des jetons de présence des Administrateurs ;
- 5° Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter des affaires avec la Société, conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 6° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

LES GRANDS CHAIS FRANCO-MONÉGASQUES

Société Anonyme au capital de 3.000.000 de francs
Siège social : 11, rue Sainte-Suzanne, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme *Les Grands Chais Franco-Monégasques*, dont le siège social est à Monaco, 11, rue Sainte-Suzanne, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle qui se tiendra au siège social le 28 Juin 1948, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'Exercice clos le 31 décembre 1947 ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes sur cet exercice ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes et des rapports. Quitus aux Administrateurs et affectation des résultats ;
- 4° Autorisation à donner aux Administrateurs pour traiter des affaires avec la Société ;
- 5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

STELLA

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « *Stella* » sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le mardi 29 juin 1948, à 10 heures, au siège social, 13, avenue des Spélugues à Monte-Carlo, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'Exercice clos le 31 décembre 1947 et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Renouvellement du mandat aux Administrateurs sortants ;
- 5° Fixation des jetons de présence à titre de rémunération du Conseil d'Administration ;
- 6° Nomination du Commissaire aux Comptes pour les Exercices 1948, 1949 et 1950 ;
- 7° Autorisation aux Administrateurs (art. 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895) ;
- 8° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1947. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 336.562 à 336.564.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 12 août 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 30.230, 33.092, 43.602, 50.411 et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 336.970 à 336.974.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1948. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 505, 5.000, 40.594, 16.402, 18.493, 26.685, 27.620, 33.808. Et Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.196, 307.649, 307.650, 307.651, 388.709, 388.710, 388.711, 388.712, 388.713.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} avril 1948. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 34.570 et 34.571.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1948. Deux mille deux cents actions de la Société Anonyme Monégasque dite Société des Hôtels Bistol et Majestic, portant les numéros 101 à 150, 201 à 310, 1.101 à 1.310, 4.201 à 5.200, 5.351 à 5.650.

Mainlevées d'opposition.

Du 7 Juin 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759 et 27.088.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1947. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 55.628, 55.316 et 365.563.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juillet 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690 à 431.692.

Du 4 décembre 1947. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 92.235, 305.918, 305.919, 332.651, 334.092, 333.485, 342.859, 343.606, 344.390, 357.654, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.790, 440.342, 494.233, à 494.236, 494.242.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 17 avril 1948. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.605, 511.606, 511.667, 511.669, 514.670 et 511.671.

Titres frappés de déchéance.

Du 21 mars 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.400, 303.010, 303.408, 303.426, 350.904.

Du 8 mai 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548, et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.690 à 431.692.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
ROYAL CINEMA

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « Royal-Cinéma » sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le mardi 29 juin 1948, à 11 heures, au siège social, boulevard Albert I^{er}, 9, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3^o Approbation des comptes de l'Exercice clos le 31 décembre 1947 et quitus aux Administrateurs ;
- 4^o Fixation du dividende à répartir et des jetons de présence à titre de rémunération du Conseil d'Administration ;
- 5^o Nomination du Commissaire aux Comptes pour les Exercices 1948, 1949 et 1950 ;
- 6^o Autorisation aux Administrateurs (art. 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895) ;
- 7^o Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65



PRINCIPAUTÉ DE MONACO. — Vue du Jardin Exotique